

Relevé des décisions du CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Absent ayant donné pouvoir : 3

Convocation le 11 mai 2016

Secrétaire de séance : M. Henri GUILLEMOT

Étaient présents : MM. Bernard LABROSSE, Henri GUILLEMOT, Lucien PELLENARD, Mme Nathalie CHAPUIS, MM Jean NAULIN, Gérard RAUX, Michel JONDOT, Mmes Marie-Claude LÉGER, Élise MARTINET, MM. Jean-Marc GUILHEM, Gilles HÉRIAUT, Mme Corinne ROLLIN, M. Frédéric GUÉNARD, Mmes Nathalie LEBEAU, Céline CLOUPEAU et Sabrina LÉGER.

Était absent et a donné pouvoir : Mme Sylvie DUROT-PIERRE à Mme Nathalie CHAPUIS, Mme Claude BOUSSARD à Mme Élise MARTINET, M. Florent KHALFOUNE à M. Frédéric GUÉNARD

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Henri GUILLEMOT

Rectificatif ordre du jour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise l'ajout de 4 questions à l'ordre du jour :

- Prise en charge frais de repas suite à formation
- Travaux toit des écoles : attribution du marché
- Aménagements urbains : demandes de subvention – plan de financement
- Amicale Sportive des Écoles Laïques de l'Autunois Morvan : demande de subvention

Approbation compte rendu de séance

(Délibération n°01052016)

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le compte-rendu de la séance du 12 avril 2016.

Personnel communal : autorisation spéciales d'absences

(Délibération n°02052016)

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux ou à la vie courante et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique Paritaire.

Il rappelle que par délibération 12022016-2 le conseil municipal a accepté, par 12 voix pour et 7 abstentions, d'appliquer le tableau des autorisations d'absences à compter du 1^{er} avril 2016, tel que rappelé ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées accordées en jours ouvrés
Liées à des événements familiaux (<i>les jours donnés le sont en jours ouvrés et doivent être pris dans un délai raisonnable, et au plus tard dans les 15 jours de l'évènement</i>)	
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	5 jours
- de l'enfant, du père, de la mère de l'agent	4 jours
- du frère, de la sœur de l'agent ou de son conjoint	2 jours
- du père, de la mère du conjoint, du petit-fils, de la petite-fille de l'agent ou de son conjoint	2 jours
Décès	
- du conjoint	5 jours
- d'un enfant	5 jours
- du père, de la mère de l'agent	4 jours
- du frère, de la sœur, du beau-frère, de la belle-sœur ou des beaux-parents de l'agent, - du petit-fils, de la petite-fille de l'agent ou de son conjoint, - du conjoint d'un enfant,	2 jours
- d'un grand-parent - d'un neveu, d'une nièce, d'un oncle ou d'une tante au 3 ^{ème} degré	1 jour
Maladie très grave	
- du conjoint,	5 jours
- d'un enfant,	5 jours
- des parents de l'agent,	4 jours
- du frère, de la sœur de l'agent, des parents du conjoint,	2 jours
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
Pour soigner son enfant (de moins de 16 ans) malade ou en assurer momentanément la garde	Obligation hebdomadaire + 1 jour Durée qui sera doublée si l'agent assume seul la garde de l'enfant, ou si le conjoint de l'agent est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation de même nature
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	1 jour par convocation
Don du sang (collecte locale)	Le temps de la collecte
Visite médicale permis poids lourds pour les agents dont les missions dans la collectivité l'exigent	Temps de la visite et délai de route reconnus en temps de travail effectif
Agent reconnu handicapé ou en ALD : visite pour appareillage ou reconnaissance d'invalidité, visite pour soins liés à l'ALD	3 jours par an sur justificatif
Rentrée scolaire (maternelle, primaire et 6 ^{ème})	1 h

- Il convient de préciser que les autorisations d'absence ne peuvent être octroyées que dans la mesure où l'agent aurait dû être présent pour assurer ses fonctions.
- Les rendez-vous de médecins généralistes ou spécialistes, hors cas précis spécifiés dans le tableau ci-dessus et donnant lieu à un arrêt maladie, ne donnent pas droit à des absences. Les heures non faites doivent être récupérées. Seul un aménagement d'horaires peut-être accordé pour faciliter le rendez-vous.
- En cas d'évènement familial imprévisible, un fonctionnaire ne peut interrompre son congé annuel ou maladie déjà commencé pour être placé en autorisation d'absence.
- En outre, l'autorisation d'absence n'est pas récupérable.
- Ces autorisations ne doivent pas être confondues avec les congés. L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical....)
- Des délais de route peuvent être accordés à l'appréciation de la collectivité pour certaines autorisations (concours, appareillages personnes handicapées, visites dans le cadre d'une ALD)

- ½ **journée** pour un déplacement aller-retour de **100 kilomètres au moins et 200 kilomètres** au plus à partir de sa résidence administrative ou personnelle,
 - **1 journée** pour un déplacement aller-retour de **200 kilomètres au moins et 1 000 kilomètres** au plus à partir de sa résidence administrative ou personnelle,
 - **2 journées** pour un déplacement aller-retour de **plus de 1 000 kilomètres** à partir de sa résidence administrative ou personnelle.
- Les agents bénéficiant de RTT ou de jours épargnés au CET peuvent, s'ils le souhaitent, faire don de jours à des collègues qui connaîtraient des difficultés à titre de soutien

Le Comité Technique Paritaire, n'ayant pu se réunir que le 20 avril 2016 du fait d'un mouvement de contestation sociale, le maire demande au Conseil Municipal de modifier la date d'application du tableau pour une mise en exécution à compter du 17 mai 2016.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 20 avril 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE l'application, à compter du 17 mai 2016, des autorisations d'absence rappelées ci-dessus et telles que votées lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2016,

CHARGE Monsieur le maire de l'application des décisions prises.

Personnel communal : convention avec le SDIS

(Délibération n°03052016)

Le maire rappelle qu'au sein de la commune un agent municipal est pompier volontaire pour le centre de secours de Toulon. En cas de besoin, la collectivité s'engage à rendre disponible cet agent sur son temps de travail pour assurer les secours demandés. Toutefois, il convient de définir à quelles conditions cette disponibilité peut être accordée.

Suite à une rencontre avec le Capitaine Frédérick DESCHAMPS et le Colonel DEMOUSSEAU il a été décidé de rédiger une convention définissant les modalités d'intervention de l'agent sur son temps de travail.

Au cours des échanges avec l'agent, il a été convenu de proposer au SDIS une convention avec les décisions suivantes :

- l'agent pourra intervenir sur son temps de travail, sous réserve qu'il ne soit pas d'astreinte au service de l'eau, auquel cas il sera indisponible pour des missions au centre de secours. Tout temps passé en intervention pendant la durée de travail effective sera récupéré permettant ainsi à l'agent de cumuler le maintien de sa rémunération et l'indemnité attribuée par le SDIS.
- Pour les formations l'agent pourra :
 - soit disposer de ses congés,
 - soit utiliser son CET (sous-réserve qu'il soit suffisamment alimenté),
 - soit solliciter un aménagement de son temps de travail avec organisation du rattrapage de ses heures passées en formation, sous réserve d'accord de la collectivité et du chef de service.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le maire à signer la convention définissant les conditions d'intervention de l'agent Romain GONNOT en qualité de sapeur-pompier volontaire durant son temps de travail, conformément aux décisions exposées ci-dessus.

Prise en charge frais de repas

(Délibération n°04052016)

En date du 14 avril 2016, M. Romain GONNOT et Patrick BERTHELON, agents techniques, ont suivi une formation dispensée par l'agence de développement touristique et de promotion de Saône et Loire à Mâcon sur la place des arbres dans nos villages.

Dans le cadre de cette journée de formation, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide de rembourser aux agents le coût des repas sur présentation de facture et pour un montant maximum de de 15,25 € le repas.

Course cycliste Saint Jean : prise en charge

(Délibération n°05052016)

Le maire rappelle que lors des subventions accordées aux associations, celle du Comité des fêtes a été révisée, n'incluant plus la prise en charge de frais liés à la course cycliste et au repas des signaleurs.

Il convient donc, pour le maintien de cette course, d'accorder une subvention qui sera versée directement à l'Union Cycliste Gueugnonnaise. Le montant de la course s'élève à 725 €.

Pour les frais de repas des signaleurs, Lucien PELLENARD propose que la commune prenne en charge la facturation en dépenses de fonctionnement, au compte fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 4 abstentions et 4 contre, accorde une subvention de 725 € à l'Union Cycliste Gueugnonnaise pour l'organisation du prix de la Saint Jean.

Décision modificative n° 1 : virement de crédits dépenses

Suite au rapport de vérification sécurité incendie rédigé par la société Prévendis en date du 19 avril 2016, des frais supplémentaires sont à prévoir pour l'équipement de systèmes d'alarmes aux écoles et le remplacement de la trappe de désenfumage de la salle Jean Chandioix. Vu les devis exposés, la dépense serait estimée à 9 264 € (dont 3 348 € pour les systèmes d'alarmes aux écoles) alors que l'inscription au BP est de 5 000 €.

L'adjoint Jean NAULIN, fait part également de l'état du columbarium pour lequel il convient d'acheter des cases supplémentaires. Vu le devis exposé, la dépense serait estimée à 4 456 € alors qu'aucun crédit n'a été prévu au BP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE de procéder au virement des crédits dépenses suivants, sur le budget principal de l'exercice 2016,

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21568	1610	EQUIPEMENT INCENDIE SALLE CHANDIOUX	1 000,00 €
21	2116	1611	CASES COLUMBARIUM	4 456,00 €

TOTAL 5 456,00 €

CRÉDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21318	1006	AMENAGEMENTS URBAINS	5 456,00

TOTAL 5 456,00 €

DEMANDE que la situation des écoles soit réexaminée avant tout engagement de dépense supplémentaire pour connaître les systèmes d'alarmes imposés au regard des locaux.

Pôle enfance : autorisation commencement travaux

(Délibération n°06052016)

Le maire rappelle que par délibération n° 11042016 du 12 avril 2016 le conseil municipal a approuvé le plan de financement suivant du pôle enfance :

CAF (micro-crèche)	74 000 €
MSA (micro-crèche)	22 000 €
Conseil départemental - appel à projet (micro-crèche)	20 000 €
Région Bourgogne Franche-Comté	49 000 €
Région Bourgogne Franche-Comté (mesure 7.4.2 du FEADER)	27 654 €
Réserve parlementaire	10 000 €
Fonds propres	50 663 €

Total HT **253 317 € HT**

Total TTC **303 980 € TTC**

et autorisé le maire à solliciter les subventions correspondantes.

Afin d'avancer dans le projet et dans l'objectif de respecter l'échéance d'ouverture de la micro-crèche pour 2017, le maire

DEMANDE l'autorisation de lancer le marché d'appel d'offre pour les travaux programmés,

DEMANDE l'autorisation de solliciter des dérogations auprès de la région Bourgogne Franche-Comté (mesure 7.4.2 du FEADER incluse) pour commencer les travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le maire à lancer le marché d'appel d'offres pour le programme de travaux du pôle enfance,
AUTORISE le maire à solliciter la région Bourgogne Franche-Comté (mesure 7.4.2 du FEADER incluse) pour une dérogation autorisant le commencement des travaux dès septembre 2016.

Schéma de coopération intercommunale

(Délibération n°07052016)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 14 mars 2016, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de Saône et Loire, éclairée des avis rendus par les assemblées délibérantes, a émis un avis favorable au projet de fusion des Communautés de Communes Entre Sommes et Loire et du Pays de Gueugnon.

Le préfet, en application des dispositions de l'article 35-III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a mis en oeuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral n° 71-2016-05-03-001 du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communauté de Communes Ente Somme et Loire et du Pays de Gueugnon.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 6 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population globale.

A défaut d'accord à la majorité requise, la CDCI sera saisie pour avis simple, le préfet disposant in fine du pouvoir de « passer outre » cet avis.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35-III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communauté de Communes Ente Somme et Loire et du Pays de Gueugnon, tel qu'arrêté par le préfet de Saône et Loire le 3 mai 2016.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communauté de communes Ente Somme et Loire et du Pays de Gueugnon, tel qu'arrêté par le préfet de Saône et Loire le 3 mai 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fusion du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant du Mesvrin et du syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de l'Arroux et de son bassin versant

(Délibération n°08052016)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 29 février 2016, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de Saône et Loire, éclairée des avis rendus par les assemblées délibérantes, a émis un avis favorable au projet de fusion du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant du Mesvrin et du syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de l'Arroux et de son bassin versant.

Le préfet, en application des dispositions de l'article 40-III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a mis en oeuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral n° 71-2016-05-03-002 du 3 mai 2016 portant projet de périmètre d'un nouveau syndicat issu de la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant du Mesvrin et du syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de l'Arroux et de son bassin versant.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 6 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population globale.

A défaut d'accord à la majorité requise, la CDCI sera saisie pour avis simple, le préfet disposant in fine du pouvoir de « passer outre » cet avis.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 40-III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre d'un nouveau syndicat issu de la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant du Mesvrin et du syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de l'Arroux et de son bassin versant.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE le projet de périmètre d'un nouveau syndicat issu de la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant du Mesvrin et du syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de l'Arroux et de son bassin versant.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vente de parcelle à Rosières

Question ajournée

Demande de parcelle par la CUMA

(Délibération n°09052016)

Le maire informe d'un courrier transmis par la CUMA et demandant l'acquisition d'un terrain à Rosières (à proximité du transformateur) pour un projet de bâtiment photovoltaïque pour le stockage de matériel et le remplacement de 2 hangars actuellement loués et peu fonctionnels.

Jean-Marc GUILHEM, conseiller municipal, informe que ce projet ne créera pas de nuisances puisqu'il ne s'agira que d'un dépôt de matériel. Il n'y aura pas d'animaux, donc pas de nuisances avec les insectes.

De plus, le bâtiment sera équipé de panneaux solaires : le projet soutient donc le développement des énergies renouvelables.

La distance du bâtiment sera à plus de 100 m des constructions déjà existantes.

La surface nécessaire au projet serait approximativement 3 000 m² pour l'implantation d'un bâtiment avoisinant les 800 m².

Le maire Bernard LABROSSE demande au conseil municipal de se prononcer sur la demande et de définir prix de vente de la parcelle pour laquelle il propose 1,50 € le m².

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE la vente d'une partie de la parcelle AM 178 sise lieu-dit Rosières et d'une surface approximative de 3 000 m²,

FIXE le prix de vente à 1,50 € le m² non viabilisé et les frais de division et bornage restant à charge de la CUMA,

AUTORISE le maire à signer les pièces se rapportant à la vente (compromis et acte de vente).

Bail local rue Antoine Garreau

(Délibération n°10052016)

Le maire informe d'un courrier transmis par Natur'Tech Energy demandant la mise à disposition gratuite de l'étage du local communal faisant actuellement l'objet d'un bail rue Antoine Garreau, pour y installer des bureaux.

Le maire propose au conseil municipal de se prononcer dans un premier temps sur la mise à disposition du local puis sur les conditions de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

➤ à l'unanimité des présents et représentés, accepte de mettre à disposition l'étage du local communal situé rue Antoine Garreau, pour permettre à l'entreprise Natur'Tech Energy d'installer ses bureaux,

➤ par 8 voix pour, 10 contre et 1 abstention refuse la gratuité de cette mise à disposition,

➤ par 12 voix pour, 7 contre décide d'augmenter le loyer de 20 € par mois (soit un nouveau loyer mensuel de 220 €) pour la mise à disposition de l'étage et autorise le maire à signer l'avenant au bail pour application à compter du 1^{er} juin 2016.

Travaux toit des écoles

(Délibération n°11052016)

Le maire informe que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 mai 2016 à 14 h pour l'ouverture des plis dans le cadre des travaux de toiture aux écoles.

Un seul candidat a répondu à l'offre : l'entreprise DA SILVA de Digoin qui propose un devis à hauteur de 54 128, 86 € TTC.

Après avoir pris connaissance de l'offre, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise DA SILVA pour un montant de 54 128,86 €

AUTORISE le maire à signer les pièces relatives à l'exécution du marché.

Aménagements urbains : lancement de l'opération et demandes de subvention

(Délibérations n°12052016A, B et C)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, relatif aux projets d'aménagements urbain pour la commune de TOULON-SUR-ARROUX et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

APPROUVE le lancement des opérations d'aménagement urbain selon les modalités de financement définies comme suit,

Taux sur opération HT	Plan de financements global sur le coût d'opération		Fiche prévisionnelle HT	
2,4%	AAP 2016 (Département) LOGEMENT Lot n°1 - Volet n°2 Habitat	18 750	Travaux	616 460,00
1,3%	AAP 2016 (Département) SIGNALÉTIQUE Lot n°2 - Volet n°5 Tourisme	10 000	Tolérance Etude	19 028,00
21,5%	DETR 2017 (Préfecture) ESP PUBLICS	166 239	Tolérance travaux	19 028,00
15,6%	Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL)	120 000	Mobilier	0,00
3,0%	Région - Attractivité du parc de logements (pôle d'attractivité) LOGEMENT	23 313	Maitre d'oeuvre	67 954,00
2,4%	Fonds Européen (FEADER via Région) LOGEMENT	18 285	Contrôle technique	1 360,00
24,3%	Région - Amélioration du cadre de vie ESP PUBLICS	187 246	Coordonnateur SPS	4 010,00
1,9%	Pays Charolais Brionnais (contrat territorial / LEADER) ESP PUBLICS	15 000	Notaire	0,00
1,6%	Amendes de police ESP PUBLICS	12 000	Révisions de prix	21 584,70
0,1%	Réserve parlementaire	1 000	Réseaux VRD	0,00
			Divers prestations de services	18 348,78
74,1%	Total des subventions	571 833,29	Décoration	0,00
			Parachèvement	3 730,94
	FCTVA (16,404%, calculé sur TTC) LOGEMENT	0,00		
	FCTVA (16,404%, calculé sur TTC) ESP PUBLICS	130 895,50		
	Reste à charge collectivité TTC	222 922,65		
	Reste à charge collectivité base HT	199 671,14		
	TOTAL HT	771 504,42	TOTAL HT	771 504,42
	TOTAL TTC	925 651,44	TOTAL TTC	925 651,44

LEGENDE

	Subventions spécifiques au logement
	Subventions spécifiques aux aménagements d'esp. pub
	Subventions sur le projet global

Plan de financements spécifique à l'opération de logement (intégré dans le projet global ci-dessus) :

Taux sur opération HT	Plan de financements sur le coût d'opération		Fiche prévisionnelle HT	
17,6%	AAP 2016 (Département) Lot n°1 - Volet n°2 Habitat	18 750,00	Travaux	77 710,00
20,0%	Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL)	21 309,44	Tolérance Etude	3 885,50
21,9%	Région - Attractivité du parc de logements (pôle d'attractivité)	23 313,00	Tolérance travaux	3 885,50
17,2%	Fonds Européen (FEADER via Région)	18 284,71	Mobilier	0,00
0,9%	Réserve parlementaire	1 000,00	Maitre d'oeuvre	10 879,00
			Contrôle technique	1 360,00
77,6%	Total des subventions	82 657,14	Coordonnateur SPS	1 010,00
			Notaire	0,00
	FCTVA (16,404%, calculé sur TTC)	0,00	Révisions de prix	3 154,01
			Réseaux VRD	0,00
			Divers prestations de services	4 148,78
	Reste à charge collectivité TTC	45 045,61	Décoration	0,00
	Reste à charge collectivité base HT	23 890,04	Parachèvement	514,39
	TOTAL HT	106 547,18	TOTAL HT	106 547,18
	TOTAL TTC	127 702,76	TOTAL TTC	127 702,76

Plan de financements spécifique à l'opération de signalétique (intégré dans le projet global ci-dessus) :

Taux sur opération HT	Plan de financements global sur le coût d'opération		Fiche prévisionnelle HT	
24,5%	AAP 2016 (Département) Lot n°2 - Volet n°5 Tourisme	10 000,00	Travaux	34 000,00
25,0%	DETR 2017 (Préfecture)	10 200,75	Tolérance Etude	0,00
20,0%	Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL)	8 160,60	Tolérance travaux	0,00
9,8%	Amendes de police	4 000,00	Maitre d'oeuvre	6 600,00
			Contrôle technique	0,00
79,3%	Total des subventions	32 361,35	Coordonnateur SPS	0,00
			Révisions de prix	0,00
			Divers prestations de services	0,00
			Parachèvement	203,00
	FCTVA (16,404%, calculé sur TTC)	8 031,99		
	Reste à charge collectivité TTC	8 570,26		
	Reste à charge collectivité base HT	8 441,65		
	TOTAL HT	40 803,00	TOTAL HT	40 803,00
	TOTAL TTC	48 963,60	TOTAL TTC	48 963,60

DÉCIDE de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :

- La DETR auprès de la Préfecture de Mâcon sous couvert de la Sous-préfecture de Charolles,
- L'Appel à projet de 2016 auprès du Département de Saône-et-Loire, au titre du lot n°1 volet n°2 pour le logement et lot n°2 volet n°5 pour la signalétique,

- Le Fonds de Soutien pour l'Investissement Public Local (FSIPL) 2016 auprès de la Préfecture de Région,
- La subvention pour l'attractivité du parc de logements et la subvention pour l'amélioration du cadre de vie, en tant que pôle de proximité, auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- Le fonds européens FEADER auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté au titre de la rénovation de logement,
- La participation du programme LEADER et du contrat territorial auprès du Pays Charolais Brionnais,
- La subvention relevant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière auprès du Département de Saône-et-Loire,
- La Réserve parlementaire,
- Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

Amicale Sportive des Écoles Laïques de l'Autunois Morvan – demande de subvention

(Délibération n°13052016)

Le maire informe d'une demande de subvention de l'Amicale Sportive des Écoles Laïques de l'Autunois Morvan (ASELAM) pour l'organisation d'une rencontre sportive qui se tiendra le jeudi 26 mai à Autun et à laquelle participeront les enfants des écoles de Toulon.

Le conseil municipal, par 18 voix pour, 1 abstention, décide d'accorder à l'ASELAM une subvention de 80 € pour la rencontre sportive du 26 mai 2016.

Informations

➤ Marie-Dominique DOVERGNE, directrice de la halte-garderie, confirme son départ au 30 juin. La période d'ouverture de début juillet sera assurée par Marie-Thérèse FUET. Un recrutement est en cours.

➤ Camping :

◆ Une rencontre s'est tenue avec Flavien FUCHE sur la perspective d'un aménagement du camping municipal en camping-car parc. Projet à l'étude.

◆ Devis panneaux solaires reçu pour intervention sur le réseau. En attente jusqu'à décision sur l'avenir de notre camping.

◆ Étoiles : visite à programmer pour la prochaine réouverture. En suspend jusqu'à décision sur l'avenir de notre camping.

◆ Le Raid St Michel (jeunes séminaristes) prévoit une nuitée au camping du 12 au 13 juillet. Une cinquantaine de personnes camperont.

◆ Le cani-cross sera reconduit en octobre prochain. Les conditions d'accueil seront identiques à l'année passée.

➤ Vente d'une parcelle zone artisanale les Bruyères : compromis signé. Permis de construire en attente.

➤ SEMCODA : projet de compromis de vente reçu pour avis.

➤ MNT : le personnel demande la revalorisation de la participation employeur à la garantie maintien de salaire du fait d'une augmentation de 20%. La question sera débattue au prochain conseil municipal.

➤ Centre de Loisirs estival : projet de graff sur le mur de la cour de l'école maternelle.

➤ Chaufferie bois : présentation du projet par l'ATD le 21 avril dernier. Investissement estimé à 800 000 € qui pourrait être amorti sur 9 ans avec la participation de l'hôpital local, sinon 15 ans. L'approvisionnement en bois ne poserait aucune difficulté.

Le système fonctionnerait avec 3 chaudières bois et une au gaz en secours. La chaufferie pourrait être implantée sur le parking du stade et de la salle des fêtes pour permettre l'accès aux camions.

Il convient de lancer une étude de faisabilité.

➤ Hôpital local : rendez-vous prévu le lundi 23 mai pour le projet de rénovation.

➤ Agence postale : rencontre avec M. Gillet et Mme Martinet le 12 mai 2016. L'activité est en baisse régulière. Des services complémentaires se développent. La poste sera fermée du 15 au 20 août 2016.

➤ Commémoration du centenaire de la bataille de Verdun le 29 mai.

➤ Alerte sur les vols au cimetière.

➤ EST : remerciements pour la mise à disposition de la salle Jean Chandioix à l'occasion de l'hommage rendu à Antoine DIRY le 14 février dernier.

- Aménagements urbains : présentation du projet architectural construit par Olivier Gardère pour la place de la mairie. L'idée présentée rappellerait l'existence du kiosque par la présence de végétaux. Les places de stationnement seraient réorganisées et il y aurait une pente en escargot.
- Fête des écoles : information suite à l'état d'urgence. Il conviendra de filtrer les entrées.

Tour de table

- Jean NAULIN :
 - Devons-nous solliciter des devis pour le parcours santé au Moulin des roches
 - Fleurs : livraison de plan non satisfaisante. La commande fera l'objet d'une reprise pour compléter.
- Michel JONDOT : début des travaux du plan incliné église le 3 juin.
- Corinne ROLLIN :
 - 22 mai : duo guitare à l'église de Saint Romain sous Versigny
 - 11 juin : Hamelet raconté aux enfants avec les batteurs de pavé à Toulon
 - 22 au 29 mai : artiste en résidence (potier sculpteur) avec la participation de Marlène Aulion
- Frédéric GUÉNARD :
 - Achat de séquences supplémentaires pour les feux du 13 juillet
 - Présentation par l'UCATA d'un projet de totems à l'entrée du village. Demande de participation aux associations à hauteur de 2 000 €, l'investissement étant de 6 000 €.
- Lucien PELLENARD : opération Réduc Light en cours.
- Henri GUILLEMOT : interpelle sur les incivilités sur la place handicapée (place de la mairie)

Séance levée à 23 h 00

Le maire,
Bernard LABROSSE

Le secrétaire de séance,
Henri GUILLEMOT